



**PLATFORM
ON DISASTER
DISPLACEMENT**
FOLLOW-UP TO THE NANSEN INITIATIVE

RÉPONDRE AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE CATASTROPHES ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES



CONTEXTE

LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES, L'UN DES PLUS GRANDS DÉFIS HUMANITAIRES DU XXI SIÈCLE

Haïti, janvier 2010 : un tremblement de terre laisse plus de 1,5 million de personnes sans abri. Philippines, novembre 2013 : le cyclone Haiyan/ Yolanda fait 4 millions de déplacés. Chaque année, des millions de personnes sont forcées de quitter leurs foyers à cause d'inondations, de tempêtes tropicales, de sécheresses, de la fonte glaciaire, de tremblements de terre et d'autres aléas naturels. Beaucoup trouvent refuge dans leur propre pays, mais certaines personnes doivent partir à l'étranger. Les scientifiques n'ont cessé de répéter qu'à l'avenir les changements climatiques devraient augmenter les déplacements, à la fois internes et au-delà des frontières.

Les déplacements à grande échelle ont des effets dévastateurs sur les populations et les communautés. En matière d'humanitaire et de développement, ces déplacements créent des défis complexes qui appellent à agir d'urgence par le biais de partenariats et de mesures au-delà des cloisonnements traditionnels. Ils imposent de dépasser les progrès accomplis

par le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Objectifs de développement durable (ODD), le processus du Sommet mondial sur l'action humanitaire (SHM) et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

À tous les niveaux, des efforts concertés sont nécessaires afin de renforcer l'objectif de résultats collectifs entre ces processus politiques et leurs domaines d'action et de trouver comment mieux aider et protéger les personnes déplacées dans le contexte de catastrophes. Il convient également de modifier la façon dont les acteurs nationaux et internationaux continuent d'appréhender la crise, afin de passer de la gestion de la crise à la gestion des risques et à la préparation à la crise. Les efforts devraient être intensifiés afin de réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et de renforcer la résilience aux risques de déplacements liés aux catastrophes.

NOTRE RÉPONSE

LA PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES : MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA POUR LA PROTECTION, UNE BOÎTE À OUTILS POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LE CADRE DE CATASTROPHES

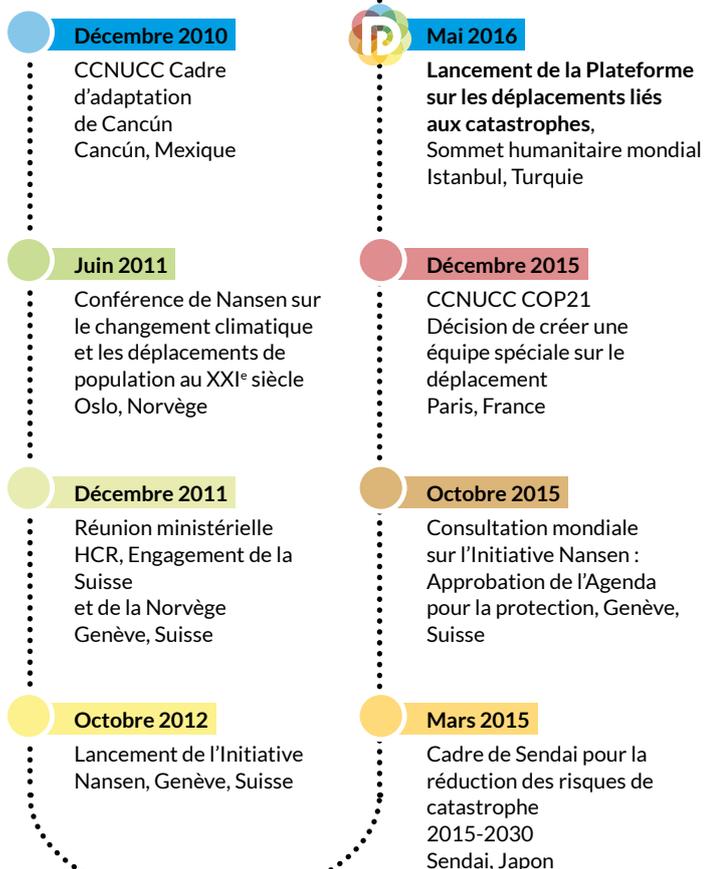
L'objectif principal de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes consiste à assurer le suivi du travail engagé par le processus consultatif de l'Initiative Nansen et de mettre en œuvre les recommandations de l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen, approuvé par 109 délégations gouvernementales lors d'une consultation mondiale en octobre 2015.

L'Agenda pour la protection offre aux États une boîte à outils leur permettant de mieux prévenir et de mieux se préparer aux déplacements avant qu'une catastrophe ne se produise, ainsi qu'à mieux répondre aux situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de trouver refuge dans leur propre pays ou au-delà d'une frontière internationale.

Les personnes qui sont obligées de traverser une frontière dans le cadre d'une catastrophe ou dans le contexte des effets du changement climatique ne bénéficient que d'une protection limitée lorsqu'elles arrivent dans un autre pays. Plutôt que d'appeler à une nouvelle convention internationale contraignante sur les déplacements au-delà des frontières liés aux catastrophes, l'Agenda pour la protection de l'Initiative Nansen soutient une approche centrée sur l'intégration de pratiques efficaces par les États et les organisations (sous-) régionales dans leurs propres cadres normatifs, conformément à leurs situations spécifiques.

Les énormes défis engendrés par les déplacements au-delà des frontières liés aux catastrophes sont divers. Du fait de leur nature « sans frontière », la coopération internationale ainsi que l'implication régionale et nationale sont cruciales. Tout en étant un processus mené par les États, la Plateforme établira des partenariats solides entre décideurs, professionnels et chercheurs et constituera un forum multipartite dédié au dialogue, au partage d'informations ainsi qu'au développement politique et normatif.

ÉTAPES CLÉS



NOTRE ARCHITECTURE

UN PROCESSUS MENÉ PAR LES ÉTATS RÉPONDANT AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE CATASTROPHES ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Sous la direction des États membres, la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, organisme multipartite, repose sur trois piliers : le Groupe de pilotage, le Comité consultatif et l'Unité de coordination.

DIRIGÉ PAR LES ÉTATS

Le Groupe de pilotage est présidé par l'Allemagne pendant un an et demi (juillet 2016-décembre 2017). Durant cette même période, le Bangladesh assume la fonction de vice-président avant de prendre la présidence de la Plateforme (janvier 2018-juillet 2019). Le Groupe de pilotage décide des orientations stratégiques globales et donne des indications sur la coordination, la politique et la promotion de la Plateforme.

Le Groupe de pilotage regroupe entre 15 et 20 États ainsi que l'Union européenne, représentés par leurs missions permanentes à Genève. Sa composition reflète une représentation géographique large et équilibrée. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont des invités permanents du Groupe de pilotage.

Membres de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes :



CONSEILS ET EXPERTISE TECHNIQUE

Le Comité consultatif se compose, entre autres, de représentants d'organisations internationales et régionales, d'instituts de recherche, d'universités, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile ayant une expertise dans des domaines comme l'assistance humanitaire et la protection, les droits de l'homme, la gestion de la migration, la protection des réfugiés, la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, et le développement. Il fournit des informations d'experts et des conseils stratégiques au Groupe de pilotage et aide à la mise en œuvre des activités de la Plateforme.

AIDE À LA COORDINATION

L'Unité de coordination aide les membres du Groupe de pilotage de la Plateforme et les partenaires concernés aux niveaux national, régional et mondial à développer et à mettre en œuvre les activités de la Plateforme afin de donner suite aux priorités stratégiques. Cette petite unité soutient, sous la direction du président et du Groupe de pilotage, le travail de tous les États, organismes et autres intervenants intéressés par la mise en œuvre des recommandations de l'Agenda pour la protection. L'Unité de coordination est financée par la contribution généreuse de l'Allemagne.



NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

UN PROCESSUS MENÉ PAR LES ÉTATS RÉPONDANT AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE CATASTROPHES ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1 TRAITER LE MANQUE DE CONNAISSANCES ET DE DONNÉES

En établissant des liens avec les mécanismes de collecte de données existants, la Plateforme s'efforcera de combler le manque de connaissances sur pourquoi, où, quand et comment les personnes sont déplacées dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques. De plus, elle cartographiera et consolidera les systèmes de gestion de l'information existants, les analysera et proposera des mesures visant à combler les lacunes en matière de données globales complètes, fiables et récentes sur les déplacements liés aux catastrophes.

2 AMÉLIORER L'UTILISATION DE PRATIQUES EFFICACES IDENTIFIÉES

Bien que les personnes déplacées au-delà des frontières dans des contextes de catastrophes ne soient pas protégées de manière adéquate par le droit international, l'Agenda pour la protection a indiqué qu'au moins 50 pays ont accueilli ou se sont abstenus de renvoyer chez eux des enfants, des femmes et des hommes déplacés à la suite de catastrophes. Par exemple, après le séisme survenu en Haïti, 200 000 personnes ont été admises en République dominicaine et dans des pays voisins des Caraïbes.

Toutefois, les risques de déplacements liés aux catastrophes peuvent également être réduits. L'Agenda pour la protection identifie des mesures que les États peuvent prendre pour aider les personnes à rester ou à sortir des zones à risque, et pour répondre aux besoins des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques. La Plateforme se mobilisera, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes (UNISDR), afin d'aider les États à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe qui référence explicitement les actions liées au déplacement.

Lorsque les conditions de vie se détériorent, les individus utilisent couramment la migration pour chercher de nouvelles opportunités au sein de leur pays ou à l'étranger. Gérée efficacement, la migration volontaire a le potentiel d'aider les collectivités affectées à mieux faire face aux aléas naturels récurrents et au changement climatique. D'autre part, les risques créés par les catastrophes ont incité des communautés et des gouvernements à choisir la réinstallation planifiée pour aider les personnes à se déplacer vers des terres plus sûres, avant et après la survenance d'une catastrophe. L'OIM et le HCR ont souvent assumé le leadership organisationnel dans les domaines de la migration volontaire et de la réinstallation planifiée. La Plateforme travaillera en étroite collaboration avec les deux organisations pour permettre une action renforcée.

NOTRE MISSION : TRAVAILLER À RENFORCER LA COOPÉRATION, LA COORDINATION ET L'ACTION AFIN D'AMÉLIORER LA PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES DANS LE CADRE DE CATASTROPHES, ET PROMOUVOIR DES EFFORTS CONCERTÉS AUX NIVEAUX NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL ET ENTRE LES INTERVENANTS ŒUVRANT DANS UN LARGE ÉVENTAIL DE DOMAINES DE POLITIQUE ET D'ACTION, NOTAMMENT L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET PROTECTION, LES DROITS DE L'HOMME, LA GESTION DE LA MIGRATION, LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS, LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE, L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ET LE DÉVELOPPEMENT.

3 PROMOUVOIR LA COHÉRENCE POLITIQUE ET LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ENJEUX LIÉS À LA MOBILITÉ HUMAINE DANS ET ENTRE LES DOMAINES POLITIQUES ET D'ACTION PERTINENTS

Les causes des déplacements liés aux catastrophes sont multiples. Les changements climatiques sont un des facteurs importants, mais ils ne sont pas les seuls. La croissance de la population, le sous-développement, une faible gouvernance et une mauvaise planification urbaine dans les villes en développement rapide sont des moteurs importants de la mobilité humaine. En effet, ces facteurs ont tendance à affaiblir la résilience et à aggraver les impacts des aléas naturels et des changements climatiques. Les efforts visant à prendre en compte les déplacements et leurs causes à la racine nécessitent donc un travail systématique associant les différents secteurs, mandats et domaines d'expertise. Une lacune clé mise en évidence par l'Initiative Nansen est la nécessité de travailler au-delà des cloisonnements traditionnels et de réunir des domaines politiques et d'action qui, à ce jour, ne sont pas coordonnés afin de traiter des questions aussi diverses que l'action humanitaire, la protection des droits de l'homme, la gestion de la migration, la protection des réfugiés, la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation au changement climatique, et le développement.

La Plateforme encouragera la cohérence et le renforcement de la coopération dans le cadre de dialogues pertinents sur les politiques générales tels que le SHM, la CCNUCC, le Forum mondial sur la migration et le développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et les ODD.

4 PROMOUVOIR L'ÉLABORATION DE POLITIQUES ET DE NORMES DANS LES DOMAINES PRÉSENTANT DES LACUNES

Les personnes qui sont obligées de traverser une frontière internationale dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques ne bénéficient que d'une protection limitée lorsqu'elles arrivent dans un autre pays. Dans la plupart des cas, elles ne sont pas considérées comme des réfugiés en vertu du droit international relatif aux réfugiés et les droits de l'homme ne leur confèrent pas le droit d'être admises et de rester dans un autre pays. Il s'agit d'un vide juridique, identifié par l'Initiative Nansen, affectant une situation qui est appelée à se multiplier à l'avenir.

La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, comme son prédécesseur l'Initiative Nansen, ne cherchera pas à développer de nouvelles normes juridiques ou cadres normatifs internationaux, mais reconnaît que des voies humanitaires sécuritaires et des mesures de protection sont nécessaires pour les personnes contraintes de traverser une frontière dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques. Comme établi par l'Agenda pour la protection, des activités normatives peuvent être entreprises aux niveaux national et régional.

DÉFINITIONS CLÉS

Le terme **CATASTROPHE** fait référence à une « rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources » (UNISDR). Aux fins de l'Agenda pour la protection, les catastrophes font référence aux bouleversements déclenchés par ou liés à des aléas naturels hydrométéorologiques et géophysiques, y compris les aléas naturels liés au réchauffement mondial anthropique, ainsi que les aléas géophysiques.

Les **CATASTROPHES SOUDAINES** incluent les risques hydrométéorologiques tels que les inondations, les tempêtes ou les glissements de terrain, ainsi que les risques géophysiques, y compris les tremblements de terre, les tsunamis ou les éruptions volcaniques.

Les **CATASTROPHES À DÉCLENCHEMENT LENT** concernent les processus de dégradation de l'environnement tels que les sécheresses et la désertification, une salinisation accrue, la montée du niveau de la mer ou la fonte du pergélisol.

L'expression **MOBILITÉ HUMAINE** se réfère à trois formes de mouvements de population : i) le déplacement - compris comme étant le mouvement de personnes essentiellement forcé, ii) la migration - mouvement de personnes essentiellement volontaire, et iii) la réinstallation planifiée - processus planifié de réinstallation de personnes ou de groupes de personnes dans un nouvel endroit (Convention cadre de Cancún sur l'adaptation aux changements climatiques).

Les **PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS** sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits

de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays).

L'expression **DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES** fait référence aux situations dans lesquelles les individus sont forcés ou obligés de quitter leur maison ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou pour éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements surviennent lorsque les personnes concernées sont (i) exposées à (ii) un aléa naturel dans une situation où (iii) elles sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour faire face aux conséquences de cet aléa.

L'expression **DÉPLACEMENT AU-DELÀ DES FRONTIÈRES EN CONTEXTE DE CATASTROPHES** se réfère aux situations dans lesquelles les individus fuient ou sont déplacés au-delà des frontières en contexte de catastrophe soudaine ou à déclenchement lent, ou dans le cadre des effets négatifs du changement climatique.

Le terme **PROTECTION** se réfère à toute action positive, basée ou non sur des obligations légales, entreprise par les États au nom de personnes déplacées dans le cadre de catastrophes ou de personnes qui risquent d'être déplacées et « visant à obtenir le respect total des droits de l'individu, conformément à l'esprit et à la lettre des branches du droit applicable, à savoir le droit humanitaire international, des droits de l'homme et des réfugiés » (Agenda pour la protection).

REMARQUE : l'expression « réfugiés climatiques » est souvent utilisée dans les médias pour définir une personne déplacée dans le cadre de catastrophes telles que sécheresses, montée du niveau de la mer ainsi que de phénomènes météorologiques extrêmes tels que tornades ou cyclones tropicaux. Ce concept n'existe pas en droit international et n'est pas cautionné par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.



Grâce au soutien généreux de :

